

# Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité Saint-Jacques

Scrutin du  
2020 12 20  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Josée Favreau, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2020-11-16  
année mois jour

## Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 2020-10-19\*,  
année mois jour

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle ;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

et

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
  - depuis au moins 12 mois, soit :
    - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;
    - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE: Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont

électeurs de la municipalité le 2020-10-19\*,  
année mois jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

16 rue Maréchal

Adresse

### Jours pour présenter des demandes

Dates:	Heures:
<u>2020-11-30</u>	De <u>10 h</u> à <u>13 h</u>
<u>2020-12-01</u>	De <u>14 h 30</u> à <u>17 h 30</u>
<u>2020-12-03</u>	De <u>19 h</u> à <u>22 h</u>

5. Par l'effet de l'arrêté 2020-060, les personnes suivantes peuvent faire une demande pour voter par correspondance auprès du président d'élection :

- Pour les résidents des **centres hospitaliers**, des CHSLD, des centres de réadaptation et des résidences privées pour aînés identifiés au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;
- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie ;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19 ;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

Ces personnes peuvent également faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale par écrit au président d'élection. Cette demande devra être accompagnée de deux documents dont l'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile.

Pour les résidents des centres hospitaliers, des CHSLD, des centres de réadaptation et des résidences privées pour aînés identifiés au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ces documents peuvent être remplacés par l'attestation d'un membre du personnel confirmant son identité et son lieu de résidence.

Les formulaires nécessaires peuvent être transmis, sur demande, par le président d'élection.

Signature

Donné à

Saint-Jacques

le

2020 11 20  
année mois jour

Président(e) d'élection

450 839 3271  
Ind. rég. Numéro de téléphone